	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2 022 114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2022</i>			

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux à vingt heures, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre, (article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales) s'est réuni à la Maison des Associations en séance avec un public restreint conformément aux mesures sanitaires, diffusée en direct sur [https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view\\_as=subscriber](https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber) sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC.

**Date de la convocation :**

23 septembre 2022

**Date de publication :**

16/12/2022

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33


**Fin de la séance à 00 heures 14**

Étaient présents à la séance : Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Véronique PLOQUIN, Jean Louis MASSON, Céline ERADES, Michel GARD, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Maryse AUDAT, Alain VALOT, Aurélien MASSOT, Bernard DEFAYE, Nicole SIRVENT, Stella AKUESON, Viviane JANET, Julie PERNÉ, Valentin ZACCARDO, Julien GUÉRIN, Aurélien BOUTET, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Laurent VANSLEMBROUCK, Arnaud MICHEL, Didier GAVARD, Philippe ESPRIT

Absents ayant donné pouvoir : Martial DEVOVE à Jean-Louis MASSON, Christiana DE ALMEIDA à Monsieur le Maire, Christophe VOYER à Véronique PLOQUIN, Marc GARNIER à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Alain BOULET à Julien GUÉRIN et Sabrina VALENTE à Nathalie BEAULNES-SERENI

Secrétaire de séance : Julie PERNÉ

*Dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 suite aux conditions sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, chaque membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.*

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Approbation des procès-verbaux du 19 mai et du 23 juin 2022/Compte rendu des décisions du Maire depuis le 23 juin 2022

### Projets de délibérations

#### MUNICIPALITÉ

1. Modification du nombre d'Adjoints au Maire
2. Constitution du bureau permettant d'assister le président lors des opérations de vote
3. Élection d'un Adjoint au Maire
4. Mise à jour des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués
5. Désignation d'un représentant de la commune à la SPL Melun Val de Seine Aménagement

#### SERVICE TECHNIQUE

6. Convention de gestion de services entre la commune et la CAMVS pour la gestion, l'entretien et le renouvellement au titre de l'éclairage public des ZAE Terte de Chérisy, Justice et Croix-Besnard
7. Convention avec le SDESM : adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés
8. Convention relative au partenariat apicole avec l'association le Groupement d'Apiculture de Bréviande intercommunal (le GABI)

#### VIE ASSOCIATIVE

9. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Club rencontres
10. Versement d'une subvention à l'association scolaire Association les 3 Rôdes Dumont

#### FINANCES

11. Admission en non-valeur 2022
12. Admission en non-valeur : dossier du pavillon péril imminent 2012
13. Décision modificative n° 1 au budget commune 2022
14. Fonds de concours de la CAMVS pour charges de centralité 2022 (ludothèque-conservatoire de musique)

#### RESSOURCES HUMAINES

15. Approbation de la nouvelle organisation de la Direction des Services à la Population, à l'Enfance et à la Jeunesse
16. Création d'un poste de Directeur.trice des Services à la Population, à l'Enfance et à la Jeunesse
17. Création d'un poste de Directeur.trice adjoint.e Enfance-Jeunesse
18. Création d'un poste de Chargé.e des stratégies pédagogiques et du Projet éducatif de Territoire
19. Création d'un poste d'assistant.e de direction à la Direction des Services à la Population, à l'Enfance et à la Jeunesse
20. Création d'un poste de référent.e santé et accueil inclusif
21. Mise à jour du tableau des effectifs
22. Fixation des taux d'avancement de grade
23. Adoption d'un contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage avec l'URSSAF

#### SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE

24. Actualisation du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et ALSH de Vaux-le-Pénil


#### INTERGÉNÉRATIONS - LUDOTHEQUE

25. Convention avec le lycée Simone Signoret dans le cadre des animations municipales durant la pause méridienne

#### CULTURE

26. Convention fixant les termes de l'organisation de la billetterie spectacles informatisée entre la CAMVS et les communes adhérentes

**Remerciements et Questions des conseillers municipaux**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

**La séance est ouverte.**

**Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.**

**Madame Julie PERNÉ est désignée secrétaire de séance.**

#### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 19 MAI ET DU 23 JUIN 2022

Un report a été demandé par Mme BEAULNES-SERINI pour l'approbation du procès-verbal du 23 juin 2022. **M. LE MAIRE** rappelle que, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, le procès-verbal est un compte rendu synthétique des débats et non un procès-verbal intégral. Il propose donc d'approuver le procès-verbal du 23 juin, transmis de surcroît pour modification bien avant le délai de rigueur, soit cinq jours francs. De plus, la mise en ligne du procès-verbal sur le site de la Ville doit intervenir dans les huit jours suivant son approbation. Aussi, il apparaîtrait déraisonnable de mettre en ligne le procès-verbal du 23 juin 2022 le 20 décembre 2022. **M. LE MAIRE** ajoute qu'il est possible pour les élus de ne pas signer le procès-verbal.

**Mme BEAULNES-SERINI** estime que les modifications demandées ne sont pas négligeables en ce qu'elles concernent des erreurs de transcription et d'attribution des interventions et méritent d'être prises en considération.

**M. LE MAIRE** s'engage à ce que les procès-verbaux soient transmis davantage en amont, afin que les modifications demandées puissent être intégrées.

**Le procès-verbal du 19 mai 2022 est approuvé à la majorité par 26 voix pour et 7 voix contre.**

**Le procès-verbal du 23 juin 2022 est approuvé à la majorité par 26 voix pour et 7 voix contre.**

#### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

**M. LE MAIRE** présente les décisions.

**M. GUÉRIN** souhaite intervenir sur la décision du 29 août 2022 relative à la défense des intérêts de la commune dans le cadre du permis de construire délivré à la société Kaufman. Dès le mois de mai 2021, son groupe s'est opposé à la vente du terrain préempté par la commune en 2011 pour une opération d'intérêt général à un promoteur. **M. GUÉRIN** relaie en séance les pressions exercées par le promoteur par l'envoi de courriers aux personnes qui s'opposent à ce projet.

**M. LE MAIRE** demande à **M. GUÉRIN** s'il est en possession de ces courriers.


**M. GUÉRIN** répond qu'il en a pris connaissance, mais que les personnes ne souhaitent pas nécessairement en faire état.

**M. LE MAIRE** constate donc l'impossibilité de prouver les faits graves qu'il rapporte.

**M. GUÉRIN** souhaite savoir si une date de début des travaux est connue.

**M. LE MAIRE** n'est pas en mesure de fournir une date en raison du recours en annulation du permis.

Concernant la convention d'occupation précaire, renouvelée chaque mois depuis le mois de mars 2022, **M. ESPRIT** demande si des démarches sont entreprises par la municipalité et par la famille pour trouver une solution pérenne.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

Mme FOURNIER rappelle les difficultés d'obtention d'un logement social à Vaux-le-Pénil. Durant l'été, les mouvements ont néanmoins été beaucoup plus importants que ces deux dernières années, avec l'attribution de neuf logements. En l'occurrence, une proposition de logement dans un T4 sera présentée à la personne, afin qu'elle puisse quitter le logement d'urgence.

M. LE MAIRE souligne que le délai d'un mois a été précisément fixé pour qu'en Conseil municipal puisse être évaluée l'occupation des lieux, qui doivent rester des logements d'urgence.


M. ESPRIT revient sur l'échange entre M. GUÉRIN et M. LE MAIRE. Il estime que la seule question fondamentale est de savoir si M. LE MAIRE croit M. GUÉRIN, sans aller au-delà. M. ESPRIT le croit.

M. LE MAIRE sait d'expérience ne pas devoir croire tout ce qui lui est dit.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

PREND ACTE des décisions suivantes :


N° DÉCISION et date	OBJET
22D040 en date du 25 juin 2022	Convention d'occupation précaire au 586 rue des Trois Rôdes accordée à Madame X et ses deux enfants à compter du 25 juin 2022 pour une durée de deux mois.
22D042 en date du 4 juillet 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur MICHEL à compter du 28 juin 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros versée au régisseur principal.
22D043 en date du 5 juillet 2022	Renouvellement d'une concession dite familiale accordée au cimetière communal à Madame AFONSO BOTAO à compter du 15 novembre 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros versée au régisseur principal.
22D044 en date du 5 juillet 2022	Renouvellement d'une concession dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur BORTNYK à compter du 31 août 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros versée au régisseur principal.
22D045 en date du 18 juillet 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur et Madame BOULLET à compter du 12 juillet 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros versée au régisseur principal.
22D046 en date du 18 juillet 2022	Attribution du marché 22MU01 pour les travaux de réhabilitation de la rue du Moustier à la société WIAME VRD - ZAC du Hainault - 77 260 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE pour un montant de 399 880,10 euros HT.
22D047 en date du 18 juillet 2022	Renouvellement d'une concession dite familiale accordée au cimetière communal à Madame LESENEAL à compter du 8 décembre 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros versée au régisseur principal.
22D048 en date du 23 août 2022	Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France ainsi qu'auprès du département de Seine-et-Marne dans le cadre du bouclier de sécurité pour le projet de renouvellement des équipements radio de la police municipale et l'acquisition de 2 bâtons télescopiques de défense : ces subventions d'un montant de 30 % dans les deux cas représenteraient 1289,91 euros HT pour les équipements radio et 123,27 euros HT pour les 2 bâtons télescopiques de défense. Demande effectuée auprès de chaque collectivité.
22D049 en date du 24 août 2022	Convention d'occupation précaire au 586 rue des Trois Rôdes accordée à Madame X et ses deux enfants à compter du 25 août 2022 pour une durée d'un mois.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

<b>22D050 en date du 29 août 2022</b>	<p><b>Défense des intérêts de la commune</b> confiée à Maître Ingrid VAN ELSLANDE (L'AARPI LEXSTEP AVOCATS) dans le cadre du contentieux relatif à l'annulation du permis de construire n° 77-487-21-00030 délivré le 22 février 2022.</p> <p>Par arrêté du Maire du 22 février 2022 un permis de construire n° 77-487-21-00030 à KAUFMAN&amp;BROAD HOMES a été accordé pour la construction de 51 logements collectifs décomposés en 16 logements sociaux et 35 logements en accession ainsi que d'un parking en sous-sol de 50 places + 16 places dans le parking de Trois Moulins Habitat (création d'une surface de plancher de 3042,70 mètres carrés et démolition d'une surface de plancher de 344 mètres carrés), sur un terrain situé rue Charles Jean BRILLARD (parcelles cadastrées AE 758, AE 580 en partie, AE 218, AE 538, AE 217 pour une superficie totale de 2789 mètres carrés).</p> <p>Un recours en annulation a été déposé contre l'arrêté susvisé notifié à la Commune le 17 août 2022. Dans ce cadre, le Maire confie la défense des intérêts de la commune à Maître Ingrid VAN ELSLANDE (L'AARPI LEXSTEP AVOCATS).</p>
<b>22D051 en date du 9 septembre 2022</b>	<p><b>Attribution du marché 22BC02 Fourniture d'équipements de protection individuelle et vêtements de travail pour le personnel communal.</b> Le marché est un accord-cadre à bon de commande composé en deux lots :</p> <p><b>Pour le lot N° 1 :</b> Vêtements et chaussures de travail des agents de la restauration scolaire, agents d'entretien, ATSEM et Petite Enfance, avec la société SAS EUROTECHNIC PROTECTION EAE La Tuilerie, 29 rue Henri Becquerel - BP241, 77 646 CHELLES, pour un maximum annuel de 15 000 euros HT.</p> <p><b>Pour le lot N° 2 :</b> Équipements de protection individuelle (EPI) et vêtements de travail du personnel des services techniques - Fêtes et cérémonies - service Culture, avec la société TRENOIS DECAMPS, 5 rue du Centre - ZI la Pilaterie - 59290 WASQUEHAL, pour un maximum annuel de 15 000 euros HT.</p>
<b>22D052 en date du 15 septembre 2022</b>	<p><b>Concession nouvelle dite individuelle</b> accordée au cimetière communal à Monsieur BEZCHLIBIAK à compter du 9 septembre 2022 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 160 euros versée au régisseur principal.</p>
<b>22D053 en date du 15 septembre 2022</b>	<p><b>Concession nouvelle dite familiale</b> accordée au cimetière communal à Monsieur PORTAT à compter du 16 août 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros versée au régisseur principal.</p>
<b>22D054 en date du 15 septembre 2022</b>	<p><b>Concession nouvelle dite collective</b> accordée au cimetière communal à Monsieur MANGIN à compter du 3 août 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros versée au régisseur principal.</p>
<b>22D055 en date du 15 septembre 2022</b>	<p><b>Concession nouvelle dite familiale</b> accordée au cimetière communal à Monsieur NKUSU à compter du 25 août 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros versée au régisseur principal.</p>
<b>22D056 en date du 15 septembre 2022</b>	<p><b>Renouvellement concession dite familiale</b> accordée au cimetière communal à Madame BONNEMOY à compter du 8 novembre 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros versée au régisseur principal.</p>
<b>22D057 en date du 15 septembre 2022</b>	<p><b>Renouvellement concession dite individuelle</b> accordée au cimetière communal à Monsieur MENER et Madame CHASSAING à compter du 24 juin 2022 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 160 euros versée au régisseur principal.</p>

**2022.089 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**M. LE MAIRE** présente la délibération.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022			

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : MODIFIE et FIXE** à 9 le nombre de postes d'adjoints au Maire. **ARTICLE 2 : DIT** que le tableau du Conseil municipal est mis à jour et transmis en préfecture de Seine-et-Marne. **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. **ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 7** (MM. MICHEL, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, JUDITH, GAVARD et Mme BEAULNES-SERENI (et pouvoir de Mme VALENTE))

**2022.090 - CONSTITUTION DU BUREAU PERMETTANT D'ASSISTER LE PRÉSIDENT LORS DES OPÉRATIONS DE VOTE**

**M. LE MAIRE** présente la délibération.

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉSIGNE** Stella AKUESON et Julien GUÉRIN assesseurs.

**2022.091 - ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

**M. LE MAIRE** présente la délibération.

Deux candidats se présentent, **M. MASSOT** et **M. ZACCARDO**.

**M. ZACCARDO** donne lecture de sa profession de foi.


« *Monsieur le Maire,*

*Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,*

*Les conseillers du groupe Vaux-le-Pénil, notre bien commun, élus en mars 2020 sur la liste majoritaire de notre Conseil municipal, proposent ma candidature à l'élection du 9<sup>e</sup> Maire-Adjoint.*

*Que les choses soient dites d'emblée. En aucun cas notre candidature ne se veut être un affront au nom que vous proposez, Monsieur Aurélien MASSOT, conseiller municipal délégué à l'Urbanisme. Notre candidature n'est certainement pas une mise en doute des compétences techniques du candidat. Notre candidature est tout au contraire une émanation de ce qu'est depuis ses débuts le collectif Vaux-le-Pénil, notre bien commun, une force de proposition jeune, enthousiaste, engagée pour la démocratie, l'écologie et la solidarité.*

*Lors des élections municipales de 2020, notre programme de premier tour, Un nouvel avenir pour Vaux-le-Pénil, proposait une révision démocratique du Plan local d'Urbanisme, qui irait bien au-delà du minimum légal pour ce qui concerne la participation des habitants. Au regard de l'urgence sociale et du changement climatique, il nous paraît essentiel aujourd'hui, plus encore qu'en 2020, d'impliquer les Pénivauxoises et les Pénivauxois pour qu'ils puissent proposer et décider quel avenir ils souhaitent pour leur commune.*

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

*Lors de l'élaboration de notre programme commun de 2020, vous n'aviez pas retenu, Monsieur le Maire, notre proposition de révision du Plan local d'urbanisme. Nous nous étions mis d'accord sur une modification du PLU, certes plus rapide, mais moins ambitieuse. Aujourd'hui, en 2022, la modification a été accomplie et vous avez changé d'avis. Vous voulez maintenant une révision et nous nous en félicitons.*

*C'est bien pourquoi nous aussi aujourd'hui nous prenons nos responsabilités avec notre candidature. Nous avons de grandes ambitions pour que, demain, Vaux-le-Pénil soit à l'avant-poste de la lutte contre le changement climatique, pour que, demain, la promesse du zéro artificialisation de nos sols soit tenue, limitant ainsi les risques des eaux et la pauvreté de nos sols, pour que, demain, la mixité sociale soit réellement appliquée en recourant à de petits programmes sociaux plutôt qu'à des grands promoteurs de logements privés, pour que, demain, notre ville puisse entamer son nécessaire chemin vers l'autonomie énergétique et alimentaire en minimisant les consommations de toute nature et en préservant nos terres agricoles.*

*Ces orientations, un Plan local d'Urbanisme ambitieux peut les transformer en réalités. Il peut changer la vie des Pénivauxoises et des Pénivauxois vers un avenir plus soutenable, plus écologique et plus social. Il exige toutefois un minutieux travail de pédagogie auprès de toute la population et l'élaboration de propositions techniquement viables.*

*Alors, soyez-en convaincus, notre groupe n'est pas seulement prêt à mener ce travail, il a déjà commencé et en fait la démonstration avec les Pénivauxois lors de ses nombreux cafés citoyens.*

*À toutes et tous, une conclusion : en élisant Valentin ZACCARDO plutôt qu'Aurélien MASSOT, vous ne choisissez pas un ingénieur plus jeune que l'autre, vous ne choisissez pas la loyauté d'un membre d'une autre liste que celle sur laquelle vous avez été élus, vous ne choisissez pas non plus un enfant du pays portant en signe d'honneur le triangle rouge des deux jeunes martyrs ayant donné leurs noms à son école laïque et qui ont donné leur vie pour qu'aujourd'hui, toutes et tous, nous puissions exercer notre droit démocratique dans une urne à bulletin secret. Nous vous attendons au tournant. En votant pour la candidature Vaux-le-Pénil, notre bien commun, vous choisissez une orientation, une méthode politique, qui dès demain se mobilisera pour notre ville, une haute ambition écologiste et sociale, qui s'appuiera quotidiennement sur l'implication démocratique de toutes les classes d'âge, de toutes les catégories sociales, pour bien vivre à Vaux-le-Pénil. Sur ces sujets, ici, nous sommes attendus au tournant.*

*Je vous remercie. »*


**M. LE MAIRE** souligne que l'objectif de M. MASSOT, partagé par tous, est de travailler à une révision du Plan local d'Urbanisme. Depuis deux ans déjà, il travaille à l'Urbanisme de manière très engagée. Il saura mieux que quiconque mener à bien cette révision délicate.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération 2022 089 du 29 septembre 2022 fixant à neuf le nombre d'adjoints au Maire,

**CONSIDÉRANT** la déclaration de candidature d'Aurélien MASSOT, conseiller municipal de la liste portée par Monsieur Henri de MEYRIGNAC,

**CONSIDÉRANT** la déclaration de candidature de Valentin ZACCARDO, conseiller municipal de la liste portée par Monsieur Julien GUÉRIN,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

**CONSIDÉRANT** qu'après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 10
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

**Ont obtenu :**

La liste portée par Monsieur Henri DE MEYRIGNAC, Aurélien MASSOT obtient **18 voix**.

La liste portée par Monsieur Julien GUÉRIN, Valentin ZACCARDO obtient **5 voix**.

Est proclamé adjoint au Maire et immédiatement installé le candidat figurant sur la liste conduite par Monsieur Henri DE MEYRIGNAC. Il prend rang dans l'ordre de la liste des adjoints comme suit :

**Monsieur Aurélien MASSOT, 9<sup>e</sup> Maire-Adjoint.**

**2022.092 - MISE À JOUR DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**M. LE MAIRE** présente la délibération.

**M. GUÉRIN** relève qu'il a souvent été dit que Vaux-le-Pénil était à l'avant-garde sur les questions démocratiques. Ainsi, Vaux-le-Pénil a été l'une des premières communes à filmer les séances du Conseil municipal, à verser des indemnités à tous les conseillers. Comme M. GUÉRIN l'a déjà exprimé, son groupe regrette que les conseillers sans délégation ne perçoivent pas d'indemnités. Il votera donc contre la délibération.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : CONSTITUE** l'enveloppe indemnitaire des élus selon les conditions définies aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales : indemnité maximale du Maire + indemnité maximale des 9 Adjointes au Maire. **ARTICLE 2 : RÉPARTIT** cette enveloppe sur les bases indiquées ci-dessus :

- Indemnité du Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Indemnité des Adjointes (9) : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Indemnité des conseillers municipaux ayant délégation (12) : 5,62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**ARTICLE 3 : DÉCIDE** de procéder au versement des montants réévalués à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. **ARTICLE 4 : DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2022. **ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. **ARTICLE 6 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.


*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 22**

**CONTRE : 11** (MM. MICHEL, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, JUDITH, GAVARD, ZACCARDO, BOUTET, GUÉRIN et Mme BEAULNES-SERENI (et pouvoirs de Mme VALENTE et M. BOULET))

**ABSTENTION : 0**



	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

**2022.093 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT**

**Mme ABERKANE-JOUDANI** présente la délibération.

**M. GUÉRIN** a récemment consulté le site de la SPL et a constaté qu'il n'avait pas été actualisé depuis le 5 octobre 2021. Il souhaite savoir quel rôle jouera Vaux-le-Pénil au sein de cette SPL.

**Mme ABERKANE-JOUDANI** répond qu'a été confié à la SPL le dossier patrimonial pour la réalisation d'études. Par ailleurs, la directrice de la SPL a récemment été remplacée. De ce fait, le nouvel organigramme devrait être disponible dès le début du mois d'octobre.

**Mme BEAULNES-SERENI** note qu'une étude patrimoniale avait déjà été réalisée lors du précédent mandat et demande donc quel est l'objet de la nouvelle étude patrimoniale.

**Mme ABERKANE-JOUDANI** précise qu'il s'agit d'une étude complémentaire concernant un certain nombre de diagnostics du bâtiment.

**M. LE MAIRE** ajoute que cela correspond à l'avancée du projet. Trois bâtiments sont concernés, suivant des phases différentes : la Ferme des Jeux, les communs du Château et la Mairie du centre-ville.

**Mme BEAULNES-SERENI** souhaite connaître le montant de la rémunération accordée par la Ville à la SPL pour la réalisation de cette étude.

**Mme ABERKANE-JOUDANI** indique que la SPL n'a pas à ce jour été mandatée par la Ville pour être son AMO. Une fois ce mandat accordé, la SPL percevra un pourcentage du montant total de l'ouvrage. Pour l'heure, la SPL travaille sur la faisabilité du projet.

**Mme BEAULNES-SERENI** s'étonne que la SPL travaille gratuitement avant d'être mandatée. Elle repose donc la question de savoir quelle sera la rémunération de la SPL pour cette partie de préétudes, sachant qu'elle ne peut pas être conditionnée à un mandatement qui, pour l'heure, n'est pas conclu.


**M. LE MAIRE** explique que, si la faisabilité du projet n'était pas avérée et que la SPL demandait à la Ville une rémunération pour les études réalisées, la Ville s'en acquitterait sans difficulté à la demande de la SPL.

***Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL***

**ARTICLE 1 : DÉSIGNE** en qualité de représentant de la commune de Vaux-le-Pénil auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT, Monsieur le Maire, Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC et de l'**AUTORISER** à accepter toute fonction dans ce cadre. **ARTICLE 2 : DÉSIGNE** en qualité de représentant de la Commune de Vaux-le-Pénil auprès des assemblées générales de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT, Monsieur le Maire, Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC et de l'**AUTORISER** à accepter toute fonction dans ce cadre. **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. **ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 26**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022			

**CONTRE** : 7 (MM. MICHEL, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, JUDITH, GAVARD et Mme BEAULNES-SERENI (et pouvoir de Mme VALENTE))

**ABSTENTION** : 0

**2022.094 - CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE VAUX-LE-PÉNIL ET LA CAMVS POUR LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LE RENOUVELLEMENT AU TITRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ZAE TERTRE DE CHÉRISY, JUSTICE ET CROIX-BESNARD**

Mme **ABERKANE-JOUDANI** présente la délibération.

Mme **BEAULNES-SERENI** relève que la convention présentée ce jour entre en application rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur un état de fait qui date de 2017, lorsque la communauté d'agglomération a pris sa compétence. Elle demande donc pourquoi le Conseil municipal statue en 2022 sur un sujet qui date de 2017.

Par ailleurs, elle souhaite savoir comment a été calculée la répartition de la séparation des flux entre la commune et la CAMVS.

Mme **ABERKANE-JOUDANI** répond qu'une convention tripartite aurait dû être conclue en 2017, mais que cela n'a pas été le cas.

La volonté de mise en conformité a permis de chiffrer à nouveau les frais liés au fonctionnement, évalués dans la convention depuis l'année 2019. Par effet rétroactif, la municipalité récupère 35 000 euros TTC par an. Quant aux investissements, ils correspondent aux investissements consentis au titre de l'année 5, de l'année 11 et de l'année 12 concernant le MPE, pour un montant de 70 876 euros pour l'année 5, c'est-à-dire 2022 – cela devrait faire l'objet d'une décision modificative au mois de décembre.

**M. LE MAIRE** précise que la convention tripartite n'a pas été conclue, le MPE ayant été réalisé un an avant le transfert de compétences.

Mme **BEAULNES-SERENI** comprend que la situation est régularisée pour 2019 et 2020, mais ne comprend pas qu'elle ne soit pas régularisée pour 2017 et 2018.


**M. LE MAIRE** explique que cela avait été intégré dans des conventions intermédiaires.

En réponse à la question relative à la répartition de la séparation des flux, **M. GARD** indique que les marchés d'éclairage public sont calculés en fonction du nombre de points lumineux, sans même tenir compte de la longueur des réseaux. En règle générale, les frais de maintenance sont répartis en fonction du nombre de foyers lumineux et du nombre de passages.

Sur la non-rémunération de la Ville, Mme **ABERKANE-JOUDANI** rappelle que le rôle de la commune consiste à communiquer le planning à jour des interventions. Il s'agit ni plus ni moins d'un travail partenarial avec la communauté d'agglomération.

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** ladite convention (projet ci-annexé) pour la gestion, l'entretien et le renouvellement de l'éclairage public dans les Zones d'Activités économiques de Vaux-le-Pénil gérées par la CAMVS dans le cadre de sa compétence. **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants. **ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

de sa réception par le représentant de l'État. **ARTICLE 4** : Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**2022.095 - CONVENTION AVEC LE SDESM : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

**M. GARD** présente la délibération.

**M. GUÉRIN** demande quelle sera la durée des nouveaux marchés qui seront conclus.

**M. GARD** répond que leur durée sera de trois ans.

**M. GUÉRIN** comprend l'intérêt de ce groupe de commandes, mais il rappelle qu'une directive européenne de 2003 et que la loi NOME de 2010 ont organisé la concurrence, obligeant EDF à vendre à minima 25 % de sa production à des concurrents qui la revendent au prix fixé par leurs soins. La conséquence a été immédiate : avant même la crise ukrainienne, les prix de l'électricité avaient augmenté de 47 % entre 2011 et 2021. De surcroît, la loi NOME a permis de mettre fin au tarif réglementé pour les collectivités depuis 2016. **M. GUÉRIN** le regrette.

**M. GARD** le rejoint.

**Mme BEAULNES-SERENI** demande pourquoi il est nécessaire pour la commune de s'engager ce jour sur des marchés qui ne seront activés qu'en 2024 et 2025, sans possibilité écrite que les tarifs soient revus à la baisse.

**M. GARD** explique que la commune prend un risque sur environ 50 % de la consommation. Il précise que les marchés sont lancés ce jour pour les trois années à venir, mais graduellement. Les contrats avec les fournisseurs ne seront pas tous négociés au même moment.

***Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL***

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme et les modalités financières.


**ARTICLE 2 : AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et de services associés.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

**ARTICLE 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

**ARTICLE 7 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**2022.096 - CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT APICOLE AVEC L'ASSOCIATION LE GABI**

**M. MASSON** présente la délibération.

**M. GUÉRIN** demande si la localisation du local qui sera mis à disposition est connue.

**M. MASSON** répond que le local sera situé dans les services techniques.

***Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL***

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la convention entre la Ville de Vaux-le-Pénil et l'association Le Groupement d'Apiculteur de Bréviande intercommunal (le GABI).

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association le GABI pour une durée de trois ans renouvelable avec tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget commune 2023.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**2022.097 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CLUB RENCONTRES**


**Mme ERADES** présente la délibération.

***Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL***

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 906 euros à l'encontre de l'association Club Rencontres dans le cadre de l'organisation de l'après-midi festif des anciens de la ville de Vaux-le-Pénil du 11 octobre 2022.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget commune 2022.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022			

**ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**2022.098 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SCOLAIRE LES TROIS RODES DUMONT**

Mme ROUCHON présente la délibération.

M. VANSLEMBROUCK souhaite savoir si l'attribution de cette subvention est conditionnée à la réalisation de la sortie classe découverte.

Mme ROUCHON répond par l'affirmative.

***Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL***

**ARTICLE 1 :** ABROGE partiellement la délibération 2022 043 du 19 mai 2022 en supprimant la somme de 1 000 euros attribuée à l'association scolaire Beuve et Gantier sport scolaire USEP dans le cadre de l'organisation des classes de découverte.

**ARTICLE 2 :** ACCEPTE le versement de 1 000 euros à l'association Les 3 Rôdes Dumont pour soutenir le projet de classe découverte de l'école Gaston Dumont élémentaire.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget commune 2022.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**


**ABSTENTION : 0**

**2022.099 - ADMISSION EN NON-VALEUR 2022**

Mme PLOQUIN présente la délibération.

M. GUÉRIN souligne les difficultés accrues de certaines familles à s'acquitter des factures de cantine. Il demande si le nombre de personnes ne les acquittant pas a augmenté ces dernières années.

Mme PLOQUIN répond par l'affirmative.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

Mme FOURNIER précise que, depuis la modification du règlement du CCAS et l'ajout d'aides facultatives, des familles sont aidées pour le paiement de la restauration scolaire, du centre de loisirs et de la crèche. Depuis deux ans, le nombre de demandes n'a pas augmenté, mais il est constant.

***Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL***

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'accepter l'admission en non-valeur pour un montant de 889,83 euros.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**[2022.100 - ADMISSION EN NON-VALEUR 2022 POUR LE DOSSIER DU PAVILLON EN PÉRIL IMMINENT DE 2012](#)**

Mme PLOQUIN présente la délibération.

***Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL***

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'accepter l'admission en non-valeur pour un montant de 23 983,71 euros.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**


**ABSTENTION : 0**

**[2022.101 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE 2022](#)**

Mme PLOQUIN présente la délibération.

Mme BEAULNES-SERENI ne comprend pas pourquoi l'âge d'octroi des colis est passé de 70 à 75 ans ni pourquoi le comité de parrainage des anciens est dépossédé de sa mission.

Mme FOURNIER déplore la position du comité de parrainage. Une première réunion a eu lieu fin juin en présence de Monsieur le Maire, au cours de laquelle la municipalité a expliqué sa décision de reprendre en charge la collecte des colis. En effet, depuis quelques années, le comité de parrainage ne peut plus écrire directement aux administrés en raison du RGPD. Les personnes âgées devaient donc s'inscrire lors de permanences. Or de nombreuses personnes se rendaient ensuite au CCAS pour indiquer qu'elles n'avaient pas compris la nécessité de

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

s'inscrire et qu'elles n'avaient donc pas reçu de colis. La municipalité a décidé d'écrire aux administrés. Elle en a fait part au comité de parrainage fin juin. Une deuxième réunion a eu lieu en présence de Mme ERADES, de Mme FOURNIER et d'un agent territorial. Cette réunion s'est mal passée, notamment lorsque Mme ERADES et Mme FOURNIER ont indiqué que les élus souhaitaient participer à la distribution des colis. Mme FOURNIER rappelle que la subvention de 12 000 euros est une des subventions les plus élevées octroyées par la mairie. Il semble donc normal que les élus participent à la distribution des colis. Ce point s'est révélé être un point d'achoppement, la présidente du comité de parrainage ayant exprimé sa volonté de tout prendre en charge ou de ne rien prendre en charge. Les relations ont donc été rompues avec le comité. Mme FOURNIER en est troublée, la volonté de la Municipalité n'ayant jamais été de déposséder le comité de parrainage de sa mission.

Mme FOURNIER indique que, cette année, 310 colis seront distribués aux personnes seules de 75 ans et plus correspondant à une dépense de 7 316 euros et 140 colis aux couples correspondant à une dépense de 4 368 euros. Le total s'élève donc à 11 684 euros pour une enveloppe de 12 000 euros, sur laquelle doit également être pris le coût du goûter de Noël. L'âge d'octroi des colis a donc été augmenté pour des raisons purement financières. L'année prochaine, si l'enveloppe le permet, l'âge d'octroi sera ramené à 70 ans.

Mme FOURNIER ajoute que, cette année, le dispositif touchera 575 personnes contre 411 l'année passée.

**Mme BEAULNES-SERENI** demande si plusieurs devis ont été demandés pour la réalisation du PAV.

**M. LE MAIRE** répond qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir des devis. En l'espèce, l'information sera recherchée et communiquée aux élus.

**Mme BEAULNES-SERENI** s'interroge sur l'utilité de la réalisation d'une cartographie par drone d'un plan de drainage pour BiotopiHa. Elle demande s'il ne serait pas plus utile et judicieux de procéder au curage du fossé conformément à la demande de BiotopiHa.

**M. LE MAIRE** souligne que les deux sujets sont distincts et doivent être traités comme tels.

**Mme BEAULNES-SERENI** demande si le comité des finances locales a fléché la rétrocession des amendes de police sur un projet précis.

**Mme PLOQUIN** répond qu'elle est fléchée sur l'acquisition par la commune de matériel de sécurisation de la circulation.

En application de l'article L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales, **Mme BEAULNES-SERENI** souhaite que la décision modificative soit votée par article.

**M. LE MAIRE** accède favorablement à cette demande.

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**


**ARTICLE 1 : DÉCIDE DE MODIFIER les articles suivants**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

011 61 6232	12 000,00	Fêtes et cérémonies
011 020 6226	14 040,00	Honoraires





	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

\*\*\*\*\*

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

20 823 2031	25 400,00	Frais d'études
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>25 400,00</b>	

21 251 2188	13 800,00	Autres immobilisations corporelles
21 113 21 538	10 920,00	Autres réseaux
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>24 720,00</b>	

23 823 2312	35 500,00	Agencements et aménagements de terrains
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>35 500,00</b>	

45 814 45 812	73 327,00	Opérations sous mandat
<b>TOTAL CHAPITRE 45</b>	<b>73 327,00</b>	

**TOTAL DES DÉPENSES 158 947,00**

\*\*\*\*\*

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES


024 01 024	17 510,00	Produits des cessions d'immobilisations
<b>TOTAL CHAPITRE 024</b>	<b>17 510,00</b>	

13 01 1342	36 256,00	Amendes de police
<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>36 256,00</b>	

45 814 45 822	73 327,00	Opérations sous mandat
<b>TOTAL CHAPITRE 45</b>	<b>73 327,00</b>	

021 01 021	31 854,00	Virement de la section de fonctionnement
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>31 854,00</b>	

**TOTAL DES RECETTES 158 947,00**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

## **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Au chapitre 011 article 6232**

**POUR :** 26

**ABSTENTION :** 0

**CONTRE :** 7 (MM. MICHEL, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, JUDITH, GAVARD et Mme BEAULNES-SERENI (et pouvoir de Mme VALENTE))

#### **Au chapitre 011 article 6226**

**POUR :** 26

**ABSTENTIONS :** 7 (MM. MICHEL, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, JUDITH, GAVARD et Mme BEAULNES-SERENI (et pouvoir de Mme VALENTE))

**CONTRE :** 0

#### **Au chapitre 022 article 022**

**POUR :** 26

**ABSTENTIONS :** 7 (MM. MICHEL, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, JUDITH, GAVARD et Mme BEAULNES-SERENI (et pouvoir de Mme VALENTE))

**CONTRE :** 0

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Au chapitre 20 article 2031 :**

**POUR :** 26

**ABSTENTIONS :** 7 (MM. MICHEL, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, JUDITH, GAVARD et Mme BEAULNES-SERENI (et pouvoir de Mme VALENTE))


**CONTRE :** 0

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ pour tous les autres chapitres :**

**POUR :** 33

**ABSTENTION :** 0

**CONTRE :** 0

 <b>V. LE PÉNIL</b> <b>VAUX-LE-PÉNIL</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

### 2022.102 - FONDS DE CONCOURS DE LA CAMVS POUR CHARGES DE CENTRALITÉ 2022

**Mme PLOQUIN** présente la délibération.

**M. JUDITH** revient sur l'opportunité, déjà évoquée l'année passée, pour la Ville de profiter de la position du Maire de Vice-Président à la Culture de la communauté d'agglomération, afin de revoir les modalités du fonds de concours affecté à la ludothèque et au conservatoire de musique. En effet, cette année encore, ce fonds de concours est identique à celui des années précédentes. M. JUDITH souhaite savoir si la révision du calcul du fonds de concours a été demandée et, le cas échéant, quelles sont les raisons pour lesquelles les intérêts des pratiques artistiques sur la commune n'ont pu être défendus.

**M. LE MAIRE** indique qu'un calcul est effectué au niveau du pacte fiscal conclu pour le mandat. Le fonds de concours est ainsi calculé sur la base des frais de fonctionnement de la ludothèque et du conservatoire de musique. Les subventions ne peuvent donc pas varier de manière importante.

### **Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** le versement par la CAMVS des fonds de concours au titre de l'exercice 2022, selon le détail suivant :

Équipements	Fonds de concours
Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil	15 500,00 euros
Ludothèque de Vaux-le-Pénil	57 755,00 euros

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer les présentes conventions sur les modalités de versement des fonds de concours. **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. **ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**


**ABSTENTION : 0**

### 2022.103 - APPROBATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION, À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE

**Mme ROUCHON** présente la délibération.

**M. GUÉRIN** demande s'il existe des risques de dissolution des services de l'Enfance et de la Jeunesse au sein d'une direction plus large et, au-delà, quelle philosophie a présidé à cette nouvelle organisation.

**Mme ROUCHON** répond que l'objectif de la nouvelle organisation est au contraire d'améliorer la qualité des services.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

**M. BOUTET** souhaite connaître les éléments relatifs à la méthode qui sera mise en œuvre pour établir le PEDT et la place qui sera donnée à chaque partie prenante, en particulier aux animateurs.

**Mme ROUCHON** indique que la municipalité est particulièrement attachée à conserver la qualité de son service public. Elle agira en conséquence et le PEDT sera élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, dont les animateurs.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'approuver la nouvelle organisation de la Direction des Services à la Population, à l'Enfance et à la Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. **ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le nouvel organigramme de la Direction des Services à la Population, à l'Enfance et à la Jeunesse. **ARTICLE 3 : La** présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. **ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 7 (MM. MICHEL, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, JUDITH, GAVARD, et Mme BEAULNES-SERENI (et pouvoir de Mme VALENTE))**

**2022.104 - CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR.TRICE DES SERVICES À LA POPULATION, À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE**

**Mme PLOQUIN** présente la délibération.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le poste de Directeur.trice de l'Enfance et de la Jeunesse, à temps complet. **ARTICLE 2 : DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le poste de Directeur.trice des Services à la Population, à temps complet. **ARTICLE 3 : DÉCIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un poste de Directeur.trice des Services à la Population, de l'Enfance et de la Jeunesse, à temps complet :

Poste de catégorie A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux


Motifs et nature des fonctions :

1 - Encadrer les responsables de pôle de la Direction

- Encadrer le directeur adjoint chargé de l'enfance et de la jeunesse ;
- Encadrer le responsable état civil, cimetière, élections/guichet unique ;
- Encadrer le responsable scolaire et inscriptions ;
- Encadrer le chargé des stratégies pédagogiques et du Projet éducatif territorial.

2 - Piloter l'activité de la direction

- Conseiller les élus dans leurs missions ;

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			


- Alerter et sensibiliser les élus aux contraintes et risques de certains choix ;
- Diffuser, aux côtés du DGS et des élus, les valeurs de l'organisation, de la collectivité ;
- Solliciter les arbitrages du DGS ;
- Participer à la circulation de l'information interne aux services de façon transparente et transversale ;
- Participer au dispositif de communication interne et externe ;
- Mettre en œuvre et développer les partenariats avec les services municipaux et le tissu associatif local ;
- Élaborer et suivre des budgets des services de la direction en lien avec les responsables de services et directeur adjoint ;
- Favoriser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans son service ;
- Décliner le projet d'administration en projets de service ;
- Planifier les projets de service et les répartir ;
- Répartir, planifier et contrôler les activités ;
- Veiller au respect des délais ;
- Évaluer et optimiser la qualité des relations de la collectivité avec le public dans son secteur d'activité ;
- Coopérer avec les différents partenaires et les acteurs de son secteur ;
- Maîtriser les différentes catégories de risques liées aux actions engagées ;
- Conduire des projets interservices ou stratégiques ;
- Veiller au respect de la réglementation ;
- Représenter la collectivité auprès des acteurs et partenaires (directions des écoles, équipes enseignantes, services communaux et organismes publics et privés) ;
- Préparer les délibérations ;
- Suivre des dossiers litigieux.

### 3 - Piloter et organiser le guichet unique, les élections, l'état civil et le cimetière

- Participer à la définition et mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de population ;
- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'offre de services ;
- Optimiser et développer les activités population de la collectivité ;
- Conseiller auprès des officières et officiers d'état civil ;
- Référent auprès du procureur ou de la procureure de la République ;
- Relations notamment avec les services de police municipale et cimetières ;
- Relations avec la préfecture, le ministère de la Défense, l'INSEE (recensement), la CNIL (contrôle des données), les tribunaux, les impôts, les services hospitaliers, la CAF ;
- Échanges fréquents avec les homologues des autres communes.

### 4 - Organiser le service scolaire et inscriptions

- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'éducation ;
- Piloter et suivre les projets liés à la politique publique de l'éducation ;
- Mettre en œuvre et consolider les partenariats existants, en initiant de nouveaux et assurant un lien de qualité avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- Consolider le partenariat avec l'Éducation nationale ;
- Entretenir le partenariat avec les directeurs d'école ;
- Gérer des travaux dans les écoles ;
- Gérer la carte scolaire ;

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022			

- Gérer les dérogations scolaires et périscolaires ;
- Suivre la gestion des impayés avec le régisseur principal ;
- Gérer les relations avec les écoles pour problèmes éventuels, informations.

#### 5 - Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'enfance, jeunesse

- Participer à la définition du projet éducatif global de la collectivité ;
- Piloter et suivre les projets enfance, jeunesse en cohérence avec les orientations des élus et les engagements passés avec les partenaires institutionnels ;
- Encadrer et organiser les services des projets enfance, jeunesse ;
- Encadrer et organiser les services et les équipements rattachés à sa direction ;
- Établir et mettre en œuvre des partenariats ;
- Collaborer avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (DDCS, CAF, IE...).

Niveau de recrutement : licence ou diplôme homologué au niveau 2 du cadre national des certifications professionnelles.

Rémunération : Cadre d'emplois des attachés territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

Groupe de fonction A2.

**ARTICLE 4 : DÉCIDE** que cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi. **ARTICLE 5 : DIT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés. **ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. **ARTICLE 7 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 7** (MM. MICHEL, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, JUDITH, GAVARD, et Mme BEAULNES-SERENI (et pouvoir de Mme VALENTE))

#### [2022.105 - CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR.TRICE ADJOINT.E ENFANCE-JEUNESSE](#)

Mme PLOQUIN présente la délibération.


#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, un poste de Directeur.trice adjoint.e en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, à temps complet.

#### **Poste de catégorie A ou B**

Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ou des animateurs territoriaux.

#### **Motifs et nature des fonctions**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

### **1- Animer et coordonner les équipes**

- Encadrer les équipes de directeurs de structure et du coordinateur du restaurant scolaire ;
- Encadrer le responsable de service jeunesse ;
- Développer une culture transversale et partagée entre les différents services et structures ;
- Mobiliser les équipes et promouvoir une qualité pédagogique ;
- Organiser, animer et participer à différentes réunions de travail, internes et externes ;

### **2- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'enfance, jeunesse**

- Piloter de manière opérationnelle les projets enfance, jeunesse ;
- Établir et mettre en œuvre des partenariats en développant un travail commun/collaboratif en interne avec les services et en externe avec les acteurs institutionnels de la communauté éducative ;
- Organiser et gérer les équipements ;
- Élaborer et suivre des budgets des services en lien avec les responsables de services ;
- Suivre les dossiers de financements (CAF) ;
- Gérer et suivre les projets des services de la direction ;

### **3 - Organisation et gestion des équipements**

- Assurer le bon fonctionnement des établissements et des accueils dans le cadre de la politique éducative de la collectivité ;
- Identifier les besoins, évaluer et piloter des projets de création, de rénovation ou de maintenance d'établissements d'accueil enfance, périscolaire et jeunesse ;
- Veiller au respect des normes et réglementations applicables au secteur d'accueil d'enfants et les faire appliquer ;
- Optimiser l'organisation et la capacité d'accueil des structures pour répondre aux objectifs fixés par la collectivité ;
- Coordonner les interventions des services internes dans les établissements d'accueil ;
- Assurer la gestion financière du service (préparation budgétaire et suivi de son exécution, optimisation des recettes et des dépenses, politique tarifaire des services proposés, etc.) ;

### **Niveau de recrutement**


Baccalauréat ou a minima un diplôme homologué au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

### **Rémunération**

Cadre d'emplois des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux ou animateurs territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

Groupe de fonction B1 ou A3.

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** que cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés ; **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022			

**ARTICLE 5 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 7** (MM. MICHEL, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, JUDITH, GAVARD et Mme BEAULNES-SERENI (et pouvoir de Mme VALENTE))

### 2022.106 - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE DES STRATÉGIES PÉDAGOGIQUES ET DU PEDT

Mme PLOQUIN présente la délibération

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, un poste de chargé des stratégies pédagogiques et du projet éducatif de territoire, à temps complet :

#### Poste de catégorie A ou B ou C

Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ou adjoints administratifs territoriaux,

#### Motifs et nature des fonctions :


##### **1- Développer le Projet éducatif territorial et proposer des outils de suivi :**

Suivant les axes validés par les élus, et conformément aux instructions de la Directrice des Services à la Population, à l'Enfance et à la Jeunesse, le **chargé des stratégies pédagogiques et du Projet éducatif territorial** construit des propositions pour mettre en œuvre le Projet éducatif territorial (PEDT).

Les missions du **chargé des stratégies pédagogiques et du Projet éducatif territorial** seront réalisées sous couvert de la Direction des Services à la Population, à l'Enfance et à la Jeunesse afin qu'elles soient cohérentes avec l'ensemble des stratégies de territoire mises en œuvre en comité de direction sous l'égide de la Direction générale.

- Participer à l'organisation technique et pédagogique des activités périscolaires et extrascolaires et appui de la Direction adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse, au service Scolaire et Inscriptions dans l'accompagnement des projets émergents ;
- Assurer la mobilisation des acteurs éducatifs locaux autour des questions d'éducation (sens que l'animation socioculturelle lui confère) : l'animation des instances de concertation, la mise en œuvre de commissions locales d'éducation ;
- Analyser les influences éducatives et pédagogiques de l'environnement et leurs impacts, identifier et mobiliser les ressources du territoire et produire, avec les acteurs éducatifs, les parents, les enfants, une analyse de la réponse apportée aux besoins éducatifs, sociaux et culturels ;
- Accompagner la définition d'orientations éducatives/pédagogiques et l'évolution de la mise en œuvre du projet ;
- Apporter un soutien à l'élaboration des plans de communication et de formation dans le cadre du PEDT ;
- Animer le lien avec les associations du territoire et les partenaires institutionnels dans la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires et évaluer, réguler l'articulation des temps et des actions scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- Assurer une veille réglementaire inhérente au PEDT ;



	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

- Assurer le caractère transversal de la réflexion tant entre les services de la collectivité qu'avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés ;
- Participer à des instances de réflexion hors du champ de la collectivité sous validation de la Direction.

## 2- Stratégies pédagogiques

- Réflexion sur la mise en place de stratégies pédagogiques innovantes ;
- Sensibiliser les équipes sur les stratégies pédagogiques de la direction ;
- Former et accompagner les équipes aux stratégies pédagogiques ;
- Proposer des outils de suivi et d'évaluation pour les structures mettant en œuvre le PEDT et les Projets éducatifs ;
- Accompagner les différents acteurs dans l'élaboration de leur projet pédagogique ;
- Soutien en méthodologie de projet (élaboration, déroulement, évaluation).

### Niveau de recrutement

Diplôme homologué au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles.

### Rémunération

Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

Groupe de fonction : A4 ou B3 ou C1

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** que cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi. **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés. **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. **ARTICLE 5 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 7** (MM. MICHEL, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, JUDITH, GAVARD et Mme BEAULNES-SERENI (et pouvoir de Mme VALENTE))


### [2022.107 - CRÉATION DU POSTE D'ASSISTANT DE LA DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE](#)

Mme PLOQUIN présente la délibération.

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, un poste d'assistant de direction pour la Direction des Services à la Population, à l'Enfance et à la Jeunesse, à temps complet.

Poste de catégorie B ou C

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux.

Motifs et nature des fonctions :

### **1- Collaboration et informations**

- Gérer les affaires courantes liées aux fonctions du directeur de service ;
- Rappeler des informations importantes ;
- Organiser le traitement et la diffusion des informations ;
- Établir une relation de confiance avec la Direction ;
- Gérer les priorités ;
- Gérer les flux de documents entrant et sortant ;
- Assurer la « logistique » de la direction/service (commande de fournitures, suivi des prestataires de service, etc.).

### **2- Rédaction de divers documents**

- Rédiger plusieurs types d'écrits : compte rendu de réunions, courriers, rapports spécifiques, présentations numériques à partir de consignes orales et/ou de dossiers ;
- Prendre des notes et mettre en forme tous types de courriers ;
- Organiser le classement et l'archivage des dossiers.

### **3 - Suivi des projets et activités de la direction**

- Réceptionner, puis transmettre aux services concernés, les divers informations et documents relatifs à la direction ;
- Exposer les instructions hiérarchiques et suivre les rétroplannings imposés ;
- Préparer les fonds de dossiers et rassembler les informations nécessaires à la prise de décision ;
- Intégrer les priorités du service dans la gestion quotidienne des activités de secrétariat ;
- Renseigner des tableaux de suivi des activités du service ;
- Suivre le courrier et les parapheurs.

### **4 - Accueil téléphonique et physique au secrétariat**


- Accueillir les personnes extérieures ;
- Coordonner le planning des équipes ;
- Être l'interface directe des différents interlocuteurs de la direction/service (agents, cadres, prestataires, responsables, partenaires, etc.) ;
- Informer et assurer la communication des informations aux personnes concernées ;
- Adapter son discours en fonction de l'interlocuteur ;
- Recevoir, filtrer et transmettre les messages téléphoniques et les courriers informatiques.

### **5 - Organisation et planification des réunions**

- Organiser des rendez-vous, des déplacements ;
- Rédiger les ordres du jour en concertation avec la Direction ;
- Respecter les délais de transmission de documents avant les réunions ;
- Prendre des notes lors des réunions et rédiger les comptes rendus.

### **Niveau de recrutement**

Diplôme homologué au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

### Rémunération

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, ou des adjoints administratifs territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

Groupe de fonction B2 ou C2.

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** que cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi. **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés. **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR :** 26

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 7 (MM. MICHEL, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, JUDITH, GAVARD et Mme BEAULNES-SERENI (et pouvoir de Mme VALENTE))

### 2022.108 - CRÉATION D'UN POSTE DE RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF

Mme PLOQUIN présente la délibération.

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, un poste de référent santé et accueil inclusif pour la Direction de la Petite Enfance, à temps non complet 14 heures hebdomadaires.


#### Poste de catégorie A

Cadre d'emplois des médecins, puéricultrices ou infirmiers en soins généraux.

Motifs et nature des fonctions :

#### **1- Actions sanitaires**

- Assurer le suivi médical des enfants (consultation avec le pédiatre, contrôle des vaccinations, mise en place PAI, etc.) ;
- Rédaction et présentation des protocoles de prises en charge, des conduites à tenir, des annexes du règlement de fonctionnement, des notes de service en collaboration avec la directrice ;
- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe ;
- Veiller à l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Gestion de la pharmacie ;
- Encadrer la réalisation des soins délégués (administration de traitements, soins divers, etc.) ;
- Définition des modalités d'intervention des soins d'urgence ;
- Veiller au respect des règles de diététique et à l'équilibre des menus proposés ;

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

- Assurer des actions d'éducation et de promotion à la santé auprès des professionnels et des familles.

## 2- Travail auprès des familles

- Mise en œuvre des mesures nécessaires à l'adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins ;
- Mise en place des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique ou présentant un problème de santé ;
- Aider, conseiller, orienter les familles (soutien à la parentalité) ;
- Contribuer au repérage des enfants en danger ou à risque de l'être en collaboration avec la directrice de la Petite Enfance et les directrices de structure ;
- Procéder, si nécessaire et avec l'accord des parents, à un examen de l'enfant afin d'envisager une orientation médicale.

## 3 - Travail d'équipe

- Présence effective auprès des enfants et du personnel ;
- Accompagner l'équipe dans la mise en œuvre des PAI ;
- Veiller à la cohésion, repérer les dysfonctionnements, aider à la recherche de solution en développant l'écoute et l'empathie ;
- Favoriser les passerelles, les échanges entre groupes, fédérer, encourager et aider les initiatives, les projets, être force de proposition ;
- Collaborer étroitement avec la direction (échange d'informations, compte rendu) ;
- Encadrement des stagiaires (notamment infirmiers, auxiliaires de puériculture et puéricultrice).

## Niveau de recrutement

DES de médecine générale ou Diplôme d'État de puéricultrice ou titulaire du diplôme d'État d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant (ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier).

## Rémunération

Cadre d'emplois des médecins, des puéricultrices ou des infirmiers en soins généraux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle. Groupe de fonction A4.


**ARTICLE 2 : DÉCIDE** que cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi. **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés. **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. **ARTICLE 5 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			


**2022.109 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme PLOQUIN présente la délibération.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer	Nombre	Postes à supprimer	Nombre
Médecin territorial hors classe à temps non complet 19 heures	1	Médecin territorial hors classe à temps non complet 15 heures	1
Assistant socio-éducatif à temps complet	1		
Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	1		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	1		
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe à temps complet	5	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	5
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe	1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
Attaché principal à temps complet	1	Attaché à temps complet	1
Brigadier-chef principal à temps complet	1	Gardien-Brigadier à temps complet	1
Agent de maîtrise principal à temps complet	2	Agent de maîtrise à temps complet	2
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe à temps complet	1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe temps complet	1
Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	1	Animateur à temps complet	1
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	2	Éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet	2
Ingénieur territorial à temps complet	1		
Adjoint technique territorial à temps complet	1		
Adjoint technique territorial à temps non complet 17 heures 30	1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet 17 heures 30	1

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022			

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget des exercices concernés. **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. **ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 7** (MM. MICHEL, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, JUDITH, GAVARD et Mme BEAULNES-SERENI (et pouvoir de Mme VALENTE))

#### 2022.110 - FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Mme PLOQUIN présente la délibération.

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : FIXE** les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CATÉGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Ensemble des grades d'avancement	75 %
B	Ensemble des grades d'avancement	75 %
A	Ensemble des grades d'avancement	75 %

**ARTICLE 2 : DIT** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année. **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022. **ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. **ARTICLE 6 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 26**


**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 7** (MM. MICHEL, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, JUDITH, GAVARD et Mme BEAULNES-SERENI (et pouvoir de Mme VALENTE))

#### 2022.111 - ADOPTION D'UN CONTRAT D'ADHÉSION RÉVOCABLE AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE AVEC L'URSSAF

Mme PLOQUIN présente la délibération.

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

 <b>V</b> <b>AUX-LE-PENIL</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion révocable de la Ville au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels et les agents non statutaires recrutés par contrat d'apprentissage. **ARTICLE 2 : APPROUVE** le contrat susvisé, établi entre la Ville de Vaux-le-Pénil et l'URSSAF. **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. **ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses seront inscrites sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivants.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. **ARTICLE 6 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 7** (MM. MICHEL, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, JUDITH, GAVARD et Mme BEAULNES-SERENI (et pouvoir de Mme VALENTE))

#### [2022.112 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET ALSH DE VAUX-LE-PÉNIL](#)

**M. DEFAYE** présente la délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, **VU** le règlement de fonctionnement des activités périscolaires et accueils de loisirs de Vaux-le-Pénil, **CONSIDÉRANT** le devoir de qualité du service public, pour une meilleure lisibilité par les familles de leur facturation aux activités périscolaires et accueils de loisirs de Vaux-le-Pénil, **CONSIDÉRANT** la nécessité de réduire le délai de facturation et de prélèvement au mois suivant les fréquentations, **CONSIDÉRANT** l'obligation d'actualiser le règlement de fonctionnement des activités périscolaires et accueils de loisirs de Vaux-le-Pénil,

#### **Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**


**ARTICLE 1 : AUTORISE** la modification de la facturation des activités périscolaires et accueils de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. **ARTICLE 2 : ÉTABLIT** la période de facturation toutes les 4 semaines, soit le 25 de chaque mois. **ARTICLE 3 : FIXE** l'envoi des factures entre le 28 et le 31 de chaque mois. **ARTICLE 4 : FIXE** la date de prélèvement du mois de fréquentations entre le 7 et le 10 du mois suivant. **ARTICLE 5 : ARRÊTE** la date limite de paiement au 15 de chaque mois suivant les fréquentations. **ARTICLE 6 : ACCEPTE** l'actualisation du chapitre V du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et accueils de loisirs. **ARTICLE 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. **ARTICLE 8 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

### 2022.113 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE SIMONE SIGNORET DANS LE CADRE DES ANIMATIONS MUNICIPALES

Mme JANET présente la délibération.

Bien que la démarche soit positive, M. VANSLEMBROUCK souhaiterait que les forces vives de la municipalité se concentrent en priorité sur les écoles maternelles et primaires.

M. ZACCARDO estime qu'il n'est pas pertinent d'opposer maternelle et lycée. À l'inverse, les initiatives de la municipalité en faveur des lycéens sont extrêmement positives. Elles permettent de maintenir un lien avec les services publics de la mairie.

#### **Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'organisation d'activités pendant la pause méridienne par des agents municipaux auprès des lycéens. **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Simone Signoret. **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. **ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### 2022.114 - CONVENTION FIXANT LES TERMES DE L'ORGANISATION DE LA BILLETTERIE SPECTACLES

Mme ERADES présente la délibération.

#### **Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les termes de l'organisation de la billetterie informatisée entre la CAMVS et les communes adhérentes. **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. **ARTICLE 3 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**


**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### REMERCIEMENTS

Le club de GRS remercie la municipalité et les services techniques pour l'aide apportée au club, contribuant à la réussite de leur spectacle de fin d'année. La présence de certains élus venus encourager les gymnastes a été fort appréciée. L'association remercie également la municipalité pour la reconduction de la subvention pour l'année 2022.



	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022			

L'association *Les Restos du Cœur* adresse ses remerciements pour l'octroi de la subvention annuelle.

### QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Première question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, Notre Ville, Notre Vie :

*« Augmentation de l'énergie sur les finances de la commune.*

*Comment sont impactés les contrats en cours ? Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour répondre aux exigences de la sobriété énergétique ? »*

**M. ABERKANE-JOUDANI** indique que la Ville avait budgété 781 150 euros pour les fluides en début d'année. À ce jour, la réalisation s'élève à 685 000, soit quasiment 90 % du budget. L'impact devrait donc vraisemblablement être de l'ordre de 100 000 euros.

**M. LE MAIRE** ajoute que, d'une part, la question ayant été reçue 24 heures avant la présente séance du Conseil municipal, une réponse construite ne peut être fournie ce jour, et, d'autre part, une réflexion a été ouverte pour y répondre. La synthèse de cette réflexion sera évidemment partagée avec les membres du Conseil municipal.

Deuxième question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, Notre Ville, Notre Vie :

*« Quelles mesures sont prises pour l'organisation de la période hivernale (astreintes, camions de salages, etc.) ? »*

**Mme ABERKANE-JOUDANI** explique que, comme chaque année, la municipalité met en place une astreinte pour la viabilité hivernale. Elle débutera le 10 décembre 2022 et s'achèvera le 17 février 2023. La commune n'étant pas dotée d'un poids lourd, elle fait appel à une société pour la location d'un poids lourd équipé d'une saleuse et la mise à disposition d'un chauffeur poids lourd. Le coût s'élève à 42 000 euros pour les 10 semaines. Le déclenchement de l'astreinte est organisé par trois patrouilleurs, qui effectuent des roulements une semaine sur trois. Le plan hivernal a été proposé en Conseil municipal le 9 décembre 2021 et n'a pas été modifié.


Troisième question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, Notre Ville, Notre Vie :

*« Nous vous avons demandé, lors du Conseil municipal du 19 mai dernier, quelle était l'incidence financière de la revalorisation indiciaire qui correspondait aux congés bonifiés. Vous nous aviez indiqué que vous nous apporteriez la réponse. »*

**Mme PLOQUIN** indique que la revalorisation du point d'indice a eu un impact sur le montant d'indemnité de cherté de vie, étant donné que celle-ci est indexée sur le traitement de base des agents. Les agents de catégorie C ont ainsi bénéficié d'une majoration de 57 euros bruts. L'impact sur la prime est donc de 40 % multipliés par 57, soit 22,80 euros pour la Martinique et la Guadeloupe, et de 35 % multipliés par 57, soit 22 euros pour la Réunion.

Quatrième question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, Notre Ville, Notre Vie :

*« Quels sont les résultats de l'étude hydraulique de janvier 2022 concernant spécifiquement le curage du bassin de rétention ? »*

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022			

**M. MASSON** précise que l'étude a été réalisée à la demande du Syndicat mixte des 4 Vallées de la Brie. Elle n'est pas achevée à ce jour, car elle concerne un grand nombre de rues. Ses résultats seront connus mi-novembre et immédiatement communiqués aux élus, avant une communication lors du prochain Conseil municipal.

Cinquième question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, Notre Ville, Notre Vie :

*« Lors du Conseil municipal du 19 mai, vous nous aviez indiqué qu'une information apparaîtrait dans Reflets sur les résultats du dernier recensement. Avez-vous une date précise à nous fournir pour que nous en prenions connaissance ? »*

Mieux qu'une date, **Mme ABERKANE-JOUDANI** fournit les résultats du recensement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune compte 11 260 habitants, 11 106 fixes et 159 nomades. En 2021, elle en comptait 11 101 et en 2020, 11 260.

Première question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, notre Bien commun :

*« En 2021, la commune était à l'initiative d'un marché public pour une étude urbaine de programmation et de faisabilité sur l'îlot Pierre et Marie Curie. D'après son cahier des charges, cette étude visait à définir un projet urbain et qualitatif pour le secteur en lien avec l'opération de l'EPFIF sur l'îlot dit Well Logistic. Ce projet semble avancé, mais nous n'en sommes pas informés.*

*Qui sont les élus membres de la commission de pilotage de l'étude et comptez-vous l'élargir ?*

*Les scénarii de programmation et d'aménagement proposés par l'étude ont-ils déjà été livrés ?*

*Dans une ambition partagée de démocratie participative, comptez-vous impliquer les Pénivaugeois dans le choix d'un scénario préférentiel (phase 3 de l'étude dans le cahier des charges) ?*

*Pouvez-vous transmettre à tous les groupes du Conseil municipal les documents et livrables de l'étude ? »*

**M. MASSOT** indique que les élus membres de la commission sont M. LE MAIRE, Mme ABERKANE, Mme FOURNIER et lui-même.


Le bureau d'études finalise actuellement cette phase. Les élus le rencontreront certainement avant la fin de l'année.

Sur la phase 3, qui reste encore à définir, il est fort probable qu'une communication plus large soit adressée sur le site précisément. La forme de cette communication n'est pas connue à ce jour.

Dès que les résultats de l'étude seront connus, ils seront communiqués.

Deuxième question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, notre Bien commun :

*« Plusieurs communes de la communauté d'agglomération, comme Melun, la Rochette et Dammarie, ont décidé de mettre en place, dans le cadre du PLU-H communautaire, le dispositif des permis de louer, créé par la loi ALUR de 2014 pour contrôler en amont les propriétaires de logements avant leur mise en location. Pourquoi notre ville n'est-elle pas entrée dans ce dispositif ? »*

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022</i>			

**Mme FOURNIER** répond que la réflexion sur le sujet pourra être ouverte dans les années à venir. La réalité du territoire de la commune correspond à trois logements non décents et à un logement insalubre. Il est à signaler que, pour mettre un permis de louer en place, il est nécessaire de circonscrire le territoire. Or les logements sur lesquels un travail a été mené par la commune depuis deux ans ne se situent pas dans le centre-ville. Par ailleurs, la municipalité travaille efficacement sur ces situations, dans le sens où la CAMVS a embauché un référent logement indigne, auquel elle fait appel, permettant au Maire de mettre en demeure les propriétaires.

**Troisième question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, notre Bien commun :**

*« Vous avez reçu récemment en mairie le président de l'association des Amis de Jorge Semprun, Monsieur BONSANG, par ailleurs ami de la commune de longue date. Il était à cette occasion accompagné de Madame LLECH, ancienne Maire-Adjointe et coordinatrice du comité de pilotage pour le centenaire de la naissance de Jorge Semprun. Il existe un lien fort entre Vaux-le-Pénil et l'écrivain, qui fut aussi ministre espagnol de la Culture, puisque notre bibliothèque municipale gère le fonds Semprun depuis 2013 et une décision de votre prédécesseur, Monsieur Pierre HERRERO, particulièrement sensible à cette question. Semprun repose par ailleurs dans le département de Seine-et-Marne dans la commune de Garentreville.*

*J'ai déjà proposé par deux fois qu'un lieu de Vaux-le-Pénil, une rue ou un bâtiment, porte le nom de Jorge Semprun, comme c'est le cas d'une allée de Savigny-le-Temple depuis 2011 après un vote largement majoritaire de son Conseil municipal. Vous n'y étiez, Monsieur le Maire, pas favorable jusqu'ici.*

*Ma question est la suivante : votre discussion avec Monsieur BONSANG, Madame LLECH, présidente de votre comité de soutien lors des dernières municipales, vous a-t-elle convaincu et vous a-t-elle amené à changer d'avis ? Êtes-vous prêt à créer un groupe de travail associant majorité et opposition, qui pourrait s'ouvrir à des habitants sur le sujet ? Le centenaire de la naissance de l'auteur de L'écriture ou la vie en 2023 serait une belle occasion de travailler en ce sens. »*

**M. LE MAIRE** confirme avoir rencontré Madame LLECH et Monsieur BONSANG lors d'une réunion, dont le sujet principal était la célébration du centenaire. Il a été convenu que la Ville porterait ce centenaire sur le plan culturel avec une manifestation qui s'étendrait sur une semaine.

M. LE MAIRE considère qu'il serait intéressant d'étudier la mise en valeur du fonds légué par Jorge Semprun à la bibliothèque et d'honorer sa mémoire en renommant une salle de la bibliothèque, par exemple. Des réflexions seront menées en ce sens dans le cadre de la préparation du centenaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 14.**

Monsieur le Maire

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC




Le Maire,  
Henri DU BOIS de MEYRIGNAC



La secrétaire de séance

Julie PERNÉ



	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	29/09/2022	N° 2022.086 à 2022.114	23/09/2022	16/12/2022
	Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022			

**SIGNATURE DU PROCES VERBAL**

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC		Christiana DE ALMEIDA	Absent ayant donné pouvoir
Fatima ABERKANE-JOUDANI		Aurélien MASSOT	
Martial DEVOVE	Absent ayant donné pouvoir	Viviane JANET	
Patricia ROUCHON		Stella AKUESON	
Jean-Louis MASSON		Julie PERNE	
Véronique PLOQUIN		Christophe VOYER	Absent ayant donné pouvoir
Nicolas COCHET		Julien GUERIN	
Catherine FOURNIER		Aurélien BOUTET	
Michel GARD		Valentin ZACCARDO	
Céline ERADES		Nathalie BEAULNES SERENI	
Annie MOLLEREAU		Jean-Marc JUDITH	
Fabio GIRARDIN		Philippe ESPRIT	
Maryse AUDAT		Laurent VANSLEMBROUCK	
Alain VALOT		Sabrina VALENTE	Absent ayant donné pouvoir
Bernard DEFAYE		Arnaud MICHEL	
Marc GARNIER	Absent ayant donné pouvoir	Didier GAVARD	
Nicole SIRVENT			
Alain BOULET	Absent ayant donné pouvoir		